



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CONVENTION CADRE TRIENNALE
de labellisation de la Cité éducative de**

Quartiers de la Fontaine d'Ouche et des Grésilles

Ville de Dijon

Collège chef de file Collège Rameau

Date de notification :

CONVENTION CADRE TRIENNALE DE LABELLISATION DE LA CITE EDUCATIVE des quartier(s) de la Fontaine d'Ouche et des Grésilles, ville(s) de DIJON

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la Loi de finances initiale pour 2022 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la Charte de la laïcité à l'Ecole annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports,

VU le cahier des charges relatif à l'appel à manifestation d'intérêt du 28 juin 2021

VU le vade-mecum des cités éducatives d'octobre 2020,

VU la délibération du conseil municipal de DIJON du 21 mars 2022 qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

VU l'avis du préfet de département, et du recteur de l'Académie de Dijon,

VU le(s) contrat(s) de ville de Dijon Métropole

VU le courrier officiel de labellisation en date du 3 février 2021,

ENTRE L'ETAT

Le ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, la ministre déléguée chargée de la Ville et la secrétaire d'Etat chargée de l'Education prioritaire, représenté(e)s par le préfet du département de Côte-d'Or et la rectrice de l'académie de Dijon

ET

La ville de Dijon représentée par son maire Monsieur François Rebsamen

ET

Autre(s) signataires le cas échéant (Communauté d'agglomération, Métropole, etc...)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule :

Le projet des Cités éducatives participe de la Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Il s'agit d'un programme gouvernemental, avec un pilotage et des moyens attribués par le ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports et par le ministère chargé de la Ville.

Il consiste à déployer, de manière coordonnée, des moyens humains et financiers publics supplémentaires dans des grands quartiers à faible mixité sociale. Ces quartiers cumulent de nombreuses difficultés socioéducatives et des risques avérés de décrochage global de certains élèves. Les Cités éducatives s'ajoutent aux politiques publiques mises en œuvre par ailleurs dans les quartiers concernés (renouvellement urbain, solidarités et stratégie pauvreté, emploi-formation professionnelle, sécurité...).

Le levier éducatif fera l'objet d'une mobilisation particulière des pouvoirs publics et du corps social. Le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports a déployé des moyens importants en faveur de l'égalité des chances (instruction obligatoire dès l'âge de trois ans, dédoublements des classes de GS, CP et CE1 en éducation prioritaire, dispositif *Devoirs faits*, *Plan mercredi*, renforcement des *Cordées de la réussite*, Internats d'excellence, développement de la mixité sociale...), qui doivent être relayés et amplifiés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Seule une stratégie globale, coordonnée entre l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que l'ensemble des acteurs éducatifs (enfance/éducation/jeunesse) autour de l'Ecole, peut créer le *continuum* nécessaire à la prévention du décrochage scolaire et au renforcement de la réussite éducative, en lien avec les parents.

Présélectionnés par les Préfets et les Recteurs, 126 sites ont déjà été labellisés « cité éducative » par le ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et la ministre chargée de la Ville, sur la base de la délibération de la ou des collectivités candidate(s) et d'avant-projets répondant à un référentiel national (*vade-mecum*), encourageant un pilotage resserré et des actions renforcées dans trois directions :

- ***conforter le rôle de l'école*** : structurer les réseaux éducatifs ; assurer une prise en charge précoce ; développer l'innovation pédagogique ; renforcer l'attractivité des établissements...
- ***promouvoir la continuité éducative*** : implication des parents ; prises en charge éducatives prolongées et coordonnées ; prévention santé ; lutte contre le décrochage scolaire ; développement de la citoyenneté...
- ***ouvrir le champ des possibles*** : insertion professionnelle en entreprises ; mobilité ; ouverture culturelle ; accès au numérique ; lutte contre les discriminations...)

Par ailleurs, les ministres ont insisté dans leur courrier de labellisation sur trois enjeux transversaux devant faire l'objet d'une mobilisation particulière :

- la relation des parents avec l'école et les institutions ;
- le vivre ensemble et les valeurs de la République, dont la laïcité et l'égalité entre les sexes ;
- la poursuite d'études et l'insertion professionnelle, à travers l'orientation, la découverte du monde du travail, l'emploi des jeunes sortis précocement du système scolaire et la formation, avec une attention accrue pour les 16-18 ans.

A l'occasion du comité interministériel des villes du 29 janvier 2022, le gouvernement a annoncé une extension du programme de labellisation à 74 nouveaux territoires qui, comme les 126 premières cités labellisées, cumulent des difficultés d'ordre scolaire, social et urbain et où les acteurs du territoire auront élaboré une stratégie partagée ambitieuse pour améliorer les conditions de réussite des enfants et des élèves.

Tout au long du déploiement de ce programme, les partenaires s'engagent à participer à son évaluation, pour en tirer tous les enseignements locaux et nationaux, afin notamment de structurer davantage le levier éducatif dans les sites en contrat de ville, en lien avec le comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE) des cités éducatives.

Les partenaires ont co-construit un **projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs, un plan d'actions** et un **plan de financement** partagés, assortis des avis des préfets de département et de région ainsi que des recteurs, dans des formes et selon des objectifs jugés recevables par la coordination nationale. Après analyse de ces documents au regard de trois critères (ampleur du défi éducatif, implication du territoire, ambition et caractère innovant du projet), la coordination nationale a émis un avis favorable au projet de plan d'actions de la cité éducative.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre de la Cité éducative

Nom et numéro du (des) QPV: La Fontaine d'Ouche QPV n°QP021003 Les Grésilles QPV n°QP021004

Nom et numéro UAI des collèges membres de la cité éducative (préciser REP ou REP+) : Collège Rameau REP (Fontaine d'Ouche) UAI n°0211357L et Collège Champollion (Les Grésilles) UAI n° 0210024M

Nom du collège chef de file : Collège Rameau

Nom des écoles membres de la cité éducative : écoles maternelles :Alsace, Champs Perdix, Anjou, Buffon, Colette, York, Camille Flammarion, Champollion, Lamartine

Ecoles élémentaires : Alsace, Champs Perdix, Anjou, Buffon, Colette, York, Camille Flammarion, Champollion, Lamartine

Nom des établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT...)

Carte (annexe 1)

Article 3 : Objectifs stratégiques de la Cité éducative

Au regard des constats liés à la fragilité des publics et aux enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic partagé autour de la réussite des enfants et des jeunes, le comité de pilotage tripartite (Ville de Dijon, Éducation nationale et Préfecture de Côte-d'Or) partage la conviction que l'engagement dans ce label d'excellence sera mobilisateur pour l'ensemble de la communauté éducative.

Afin d'élaborer et de déployer **une stratégie éducative ambitieuse**, et pour **bâtir un écosystème de coopération des acteurs éducatifs autour de L'École**, le comité de pilotage souhaite engager une dynamique en faveur de la réussite articulée autour de 3 axes, dont les actions sont détaillées dans le plan d'actions et de financement joint en annexe.

Axe 1 : Favoriser l'implication des parents dans la réussite éducative de l'enfant

L'accompagnement des parents à la parentalité

Il s'agit de mettre en œuvre des actions promouvant la coéducation, l'accompagnement des parents à l'autonomie dans leurs responsabilités éducatives, parentales et de santé, leur accès au droit commun, leur autonomie numérique. En parallèle, il conviendrait de conforter les actions de scolarisation et de socialisation précoce des enfants.

Le développement de la stratégie de coopération avec les parents passe notamment par 4 leviers :

- la création de la confiance avec les parents et ce dès la petite enfance,
- l'accompagnement du soutien à la parentalité,
- l'accompagnement aux usages du numérique,
- l'accompagnement des parents dans l'accès au langage.

Axe 2 : Accompagner les enfants et les jeunes dans les différents temps de vie

Conforter la continuité éducative

La continuité éducative s'appuie sur le principe d'éducation partagée : clarification collective des apports éducatifs de chaque temps et de chaque institution afin de définir le rôle de chacun lors des temps de transition. Par ailleurs, c'est dans cette thématique que la Cité éducative cherchera à consolider :

- les partenariats visant à lutter contre l'illettrisme,
- les partenariats visant les plus fragiles de ces publics,
- les dispositifs évitant les ruptures dans le parcours de jeunes,
- les dispositifs à visée d'insertion professionnelle.

Enfin, la question de la montée en compétence des professionnels œuvrant sur ces différents temps de l'enfant sera également abordée : comment « outiller » pour mieux se connaître et aller vers une coopération efficiente ?

Accompagner la transition numérique

Le numérique a envahi la vie quotidienne depuis une vingtaine d'années. Il a fortement modernisé les démarches de la vie quotidienne en les facilitant pour les usagers maîtrisant l'utilisation des outils numériques mais a contrario en les complexifiant pour les personnes éloignées de leur usage. Ce phénomène, loin d'être négligeable, vient amplifier le constat déjà préoccupant du non recours aux droits pour les familles en difficulté. L'effet de l'inadaptation numérique de certaines personnes ou groupe de personnes, qualifié d'illectronisme, touche plutôt les catégories sociales les plus fragiles et les plus isolées. Équiper est une piste possible et sans doute incontournable. Cependant, si la fracture numérique s'exprime par l'absence de matériels informatiques au sein des foyers situés en QPV, elle est d'autant plus significative que les familles n'ont pas la maîtrise de ces outils et ne peuvent aider leurs enfants, notamment ceux scolarisés en maternelle ou en primaire, moins autonomes que les collégiens. Au delà de cette fracture numérique, se pose également la question des usages et même de la culture du numérique, propre à faire entrer les élèves dans un monde 2.0.

Promouvoir l'exercice de la citoyenneté

Cette thématique fait appel :

- à l'apprentissage et à l'expérience des principes qui garantissent la liberté de tous, comme la liberté de conscience et d'expression, la tolérance réciproque, l'égalité, notamment entre les hommes et les femmes, le refus des discriminations, l'affirmation de la capacité à juger et agir par soi-même ;
- à des connaissances et à la compréhension du sens du droit et de la loi, des règles qui permettent la participation à la vie collective et démocratique et de la notion d'intérêt général ;
- à la connaissance, la compréhension mais aussi la mise en pratique du principe de laïcité, qui permet le déploiement du civisme et l'implication de chacun dans la vie sociale, dans le respect de la liberté de conscience.

La volonté d'engager toute la communauté éducative dans une démarche globale de transition écologique sera aussi une des axes fort de ce chapitre, tout comme celui portant sur les valeurs de la République.

Agir sur la santé des enfants et des familles

Le sujet, préexistant sur le territoire, s'est renforcé depuis le début de la crise sanitaire. En effet, plusieurs acteurs de terrain et services de la ville ont fait état de problématiques mêlant santé et éducation, particulièrement dans les quartiers QPV : fortes angoisses - fragilité psychique de parents et d'enfants, repli sur la cellule familiale (rapports fusionnels - manque d'autonomie de l'enfant), des problèmes d'hygiène, sommeil, malnutrition, addictions aux écrans, tensions, voire violences intra-familiales, besoin de sensibilisation aux questions liées à la sexualité (y compris en lien avec le numérique) et à la santé des femmes. Au-delà des constats partagés, l'objectif est de mobiliser et d'accompagner les acteurs de terrain à renforcer des actions sur le sujet, mais aussi dégager des ressources pour agir en complémentarité.

Favoriser l'accès à l'épanouissement culturel et sportif

Le territoire dijonnais dispose de multiples équipements culturels et sportifs et de nombreuses associations œuvrent sur ces thématiques. Il conviendrait de mettre davantage en adéquation les besoins d'accès à la culture et aux sports, avec les moyens et ressources du territoire. Les partenariats et les relations entre institutions (ville/Université/Clubs sportifs/USEP) et professionnels (éducateurs sportifs et enseignants) doivent ici trouver matière à développement. Les questions portant sur la valorisation des compétences des jeunes et celle de la mixité et de l'égalité filles/garçons peuvent aussi trouver des réponses pertinentes dans ces thématiques

Et pourquoi pas des Olympiades de la Cité éducative ?...

Axe 3 : Coordination et communication

Rendre visible l'existant et promouvoir le projet

Il s'agira d'opérer une mobilisation générale, à travers un protocole d'information de toutes les parties prenantes, y compris les familles. C'est un aspect essentiel pour faire comprendre les enjeux de ce programme et la démarche participative engagée. Cette dimension de communication est directement liée à l'implication active des acteurs éducatifs, en particulier autour de l'état des lieux des actions et des besoins. Celui-ci ayant été réalisé avec succès sur ce mode participatif, il conviendra dans un 2^e temps de porter à connaissance son contenu auprès de l'ensemble des parties prenantes, des acteurs et des partenaires, tant institutionnels qu'associatifs. Ceux-ci, en tant que professionnels, sont pour l'essentiel d'entre eux rompus au langage technique utilisé dans cette sphère éducative. Il conviendra de prêter une attention toute particulière à l'attention des familles et des bénéficiaires en général : il y a là un enjeu de tout premier ordre pour faire adhérer et obtenir l'implication des familles.

Les objectifs poursuivis seront les suivants :

- faire connaître la Cité éducative pour fédérer les acteurs, rechercher l'implication,
- faire connaître la Cité éducative aux familles pour susciter l'adhésion,
- développer des outils et des actions de communication associant les enfants, les jeunes, les familles.

Construire la coopération des acteurs

Depuis la gouvernance stratégique jusqu'aux coordinations territoriales en passant par l'animation des groupes de travail opérationnels, il s'agira d'instaurer une dynamique de coopération des acteurs.

L'objectif est de renforcer, structurer et dynamiser les coopérations interacteurs autour de la Cité éducative, en organisant un environnement plus favorable à l'éducation des enfants avec les parents. A partir d'un état des lieux établi en commun, il s'agit de définir et mettre en œuvre de nouveaux modes de relations entre tous les acteurs concernés à un titre ou à un autre par l'enfance, l'éducation, la jeunesse et la famille afin de développer des actions .

Les enjeux de la coordination :

- rendre visible et lisible la Cité éducative, les dispositifs et les parties prenantes à l'œuvre sur le territoire,
- organiser la complémentarité des compétences à l'œuvre,
- rechercher la coopération entre acteurs pour mieux affronter les problématiques multifactorielles,
- optimiser les ressources disponibles (maîtrise des coûts et dimension qualitative),
- faciliter la planification,
- insuffler une dynamique forte et orienter de façon cohérente un ensemble d'actions.

Développer les compétences, capitaliser et partager les connaissances

La formation des acteurs éducatifs, qu'il s'agisse des enseignants ou des professionnels de l'action éducative, chaque fois que possible dans un cadre transdisciplinaire, fera l'objet d'une priorité particulière, pour professionnaliser les interventions et mieux articuler les finalités éducatives.

Quelques exemples :

- La formation Valeurs de la République et laïcité permet aux professionnels d'être au clair avec le principe de laïcité, de mieux comprendre comment l'appliquer et l'expliquer dans l'exercice de leurs métiers.
- Outiller les personnels pour accompagner la difficulté scolaire.
- Accompagner la prise en charge de la grande difficulté scolaire dans le cadre de l'école inclusive.
- Doter les écoles de la Cité éducative de malles de matériels spécifiques aux différents troubles des élèves et des difficultés qu'ils rencontrent.

Un travail de capitalisation des connaissances (savoir-faire, savoir-être, bonnes pratiques, retour d'expérience etc.) sera produit et sera mis à disposition de la communauté éducative. Autre démarche attendue : la réalisation et diffusion d'un annuaire des ressources et des acteurs du territoire.

Article 4 : Pilotage et gouvernance

La coordination des parties prenantes

Depuis la gouvernance stratégique jusqu'aux coordinations territoriales en passant par l'animation des groupes de travail opérationnels : une dynamique de coopération des acteurs

Objectif : L'enjeu est de renforcer, structurer et dynamiser les coopérations interacteurs autour de la Cité éducative, en organisant un environnement plus favorable à l'éducation des enfants avec les parents. A partir d'un état des lieux établi en commun, il s'agit de définir et mettre en œuvre de nouveaux modes de relations entre tous les acteurs concernés à un titre ou à un autre par l'enfance, l'éducation, la jeunesse et la famille afin de développer des actions .

Par ailleurs, de nombreuses initiatives existent, qui appellent à une meilleure coordination entre acteurs.

Les enjeux de la coordination

- Rendre visible et lisible la Cité éducative, les dispositifs et les parties prenantes à l'œuvre sur le territoire.
- Organiser la complémentarité des compétences à l'œuvre.
- Rechercher la coopération entre acteurs pour affronter les problématiques multifactorielles.
- Se coordonner pour atteindre la coopération.
- Optimiser les ressources disponibles (maîtrise des coûts et dimension qualitative).
- Planifier le déploiement de l'effort collectif.
- Insuffler une dynamique forte et orienter de façon cohérente un ensemble d'actions.

En pratique, un **pilotage resserré et opérationnel** est recommandé en l'adaptant aux ressources humaines présentes sur le territoire.

1. Le Comité de pilotage fixe les grandes orientations
2. Le groupe technique conçoit les objectifs opérationnels et les actions prévues et donne mission au chef de projet/coordonnateur de la Cité éducative.
3. Les groupes de travail ad hoc sont constitués et animés par le chef de projet/coordonnateur de la Cité éducative

Compte tenu de l'importance de ses responsabilités (enfance, CLAS, parentalité, vie sociale, jeunesse...), la CAF sera associée à ce pilotage resserré.

Plus largement, le projet devra donc **associer largement les habitants**, à travers notamment les conseils citoyens et les associations présentes, et les jeunes eux-mêmes, à travers les instances et dispositifs existants (délégués de classes, association USEP, médias scolaires, projets d'entraide scolaire ou citoyens,...) ou à créer, voire au cours de temps de convivialité, d'échange ou de formations croisées.

Animation de la coordination (rôle et missions du coordonnateur de la Cité éducative)

- Rédiger des lettres de missions validées par la troïka, de façon à expliciter les objectifs généraux et particuliers,
- Constituer des groupes de travail territorialisés, thématiques ou par action,
- Animer et fédérer un réseau d'acteurs, (par exemple, celui des différents coordonnateurs),
- Initier la réflexion collective dans le cadre de la mise en œuvre d'actions,
- Créer des outils et des ressources et/ou favoriser la mutualisation,
- Mobiliser les acteurs nécessaires au bon fonctionnement de la Cité,
- Impulser et favoriser la mise en œuvre des actions décidées en comité de pilotage,
- Recueillir ou identifier les besoins des jeunes, familles, professionnels,
- S'assurer que les actions mises en œuvre soient en adéquation avec les besoins du territoire et les objectifs de la Cité éducative,

- Associer les bénéficiaires à la réflexion autour des actions (habitants, parents d'élèves, jeunes,...).

Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville

La présente convention de labellisation est conclue pour une durée maximale de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La convention est annexée au contrat de ville susvisé, les cités éducatives constituant une des interventions rattachées au pilier « cohésion sociale » des contrats de ville renouvelés et prolongés jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 6 : Contribution de la/les communes

La commune de Dijon, à la suite de la délibération du 21 mars 2022 confirmant sa candidature et la labellisation par les ministres, s'engage à participer au cofinancement dans le cadre du déploiement et l'enrichissement du plan d'actions triennal transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires et sous réserve du vote de leur budget annuel.

Les engagements de la ville de Dijon s'élèvent à 390 000 €, conformément au plan d'actions annexé à la présente convention.

Article 7 : Contribution du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports

Le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports s'engage dans le déploiement des Cités éducatives. Il porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage des Cités éducatives, avec la désignation d'un principal de collège chef de file pour l'ensemble des établissements et des écoles de la Cité éducative.

En outre, un fonds de la cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé en partie par des crédits éducatifs inscrits au budget académique.

Reprendre ici de manière synthétique les engagements spécifiques du Rectorat X par grande thématique, en explicitant les moyens humains mis à disposition de la cité éducative pour assurer sa gouvernance (chef de file, chargé de mission opérationnel) et chiffrer les actions éducatives et pédagogiques qui font éventuellement l'objet d'un effort supplémentaire (ex : élargissement du dispositif Devoirs faits ...) ; il sera également possible de valoriser la masse salariale correspondant à ces actions.

Article 8 : Contribution du ministère délégué à la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :

Après instruction par la coordination nationale et sur décision des ministres, **sous réserve du vote des crédits en loi de finances**, une enveloppe est réservée à la cité éducative de Dijon,

au titre des exercices 2022 à 2024. Le versement de l'enveloppe 2024 sera soumis à la présentation préalable d'un bilan qualitatif et financier sur les deux premières années.

Cette enveloppe s'élève à : **1 350 000 euros**

Répartis comme suit :

	Enveloppe spécifique programme 147
2022	450 000 €
2023	450 000 €
2024	450 000 €
Total	1 350 000 €

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville, selon les mêmes procédures de délégation et d'attribution.

Article 9 : Conditions de délégation aux préfets des enveloppes spécifiques cités éducatives du programme 147

Le versement de l'enveloppe prévisionnelle 2022 interviendra suite :

- à la transmission de la présente signée par l'ensemble des parties.

Le versement des enveloppes prévisionnelles correspondant à l'année 2023 sera effectué sur production :

- du protocole de suivi et d'évaluation (à adresser à la coordination nationale au plus tard le 30 septembre 2022) ;
- des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente ;

Pour l'année 2024, sur présentation préalable d'un bilan qualitatif et financier sur les deux premières années.

Article 10 : Exécution financière

Les modalités de délégation des crédits spécifiques aux Cités éducatives du P147 font l'objet chaque année d'une présentation dans une note d'exécution financière spécifique.

Article 11 : Le Fonds de la Cité éducative (fonds du collège chef de file pour l'Education Nationale)

Un fonds est créé auprès du collège chef de file de la cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention cadre, à transmettre à la coordination nationale (ANCT-DGESCO) pour le 15 avril 2022 (annexe 4).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature socio-éducatives au bénéfice des élèves de l'ensemble de la cité éducative et de leurs familles. Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports (P230) et le ministère délégué à la ville (P147) à hauteur de 15 000 euros respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 euros. Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la cité éducative peuvent également abonder ce fonds. Les crédits issus du P147 abondant le fonds du collège chef de file sont à prélever sur l'enveloppe globale annuelle de la Cité éducative visée à l'article 8 de la présente convention.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement. Le fonds permet, sur le fondement de l'article L. 421-10 nouveau du code de l'Education de mutualiser des dépenses au bénéfice de tous les élèves de la cité éducative, du premier comme du second degré.

Les actions financées par le fonds sont engagées par le principal du collège sur la base d'une décision de la troïka.

Chaque année, l'ordonnateur du fonds du collège chef de file adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

Article 12 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la cité éducative

Pour rappel, les crédits de la politique de la ville, destinés à promouvoir l'innovation, la transversalité et le partenariat, n'ont pas vocation à se substituer à des crédits de droit commun de l'Etat ou des collectivités territoriales, ni à financer des actions relevant de leur seule responsabilité.

Il est donc prescrit la recherche du partenariat le plus équilibré, autour de 50% de cofinancement entre l'Etat et les collectivités (commune, intercommunalité, notamment dans le cadre du « pacte de Dijon », département ou région)¹. Ces cofinancements s'entendent de tout apports en numéraires, de l'obtention d'autres subventions (CAF, Etat, UE...) concourant au projet et de la valorisation de dépenses qui concourent au projet et qui illustrent ainsi la mobilisation des moyens préexistants et leur mise en cohérence.

Au-delà du cas particulier des équipes projet mutualisées, qui peuvent faire l'objet d'un cofinancement de l'Etat tendant vers 50%, une attention particulière sera apportée aux dépenses de personnel, afin de ne pas venir en substitution de politiques de droit commun, ou alourdir la masse salariale des collectivités, au-delà de la période de soutien financier de 3 ans.

Article 13 : Respect des valeurs de la République

¹Un financement des actions de plus de 80% par l'Etat compromettrait la dynamique partenariale souhaitable, même lorsque les communes invoquent les contraintes du « contrat de Cahors », ou la fragilité éventuelle du budget communal, compensée en partie par la dotation de solidarité urbaine (DSU). A cet égard, au-delà de 80% de cofinancement par l'Etat sur le budget annuel de la cité éducative, le comité de pilotage doit solliciter l'accord préalable du préfet de département lors de la présentation de la revue annuelle de projet N-1. Le préfet de département en avise la coordination nationale avant tout engagement.

Les bénéficiaires de l'aide de l'Etat dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Article 14 : Revue annuelle de projet

Chaque année, et sur la base du plan prévisionnel d'actions figurant en annexe à la présente convention, le préfet de département organise avec les services de l'Education nationale et de la collectivité territoriale une revue de projet, dont il transmet les documents de synthèse à la coordination nationale des cités éducatives avant le 1er décembre de l'année concernée.

Cette revue annuelle de projet a pour objectif de mesurer l'avancée réelle du projet, au regard des priorités identifiées par les partenaires et des engagements pris par chacun des financeurs. Elle vise à garantir les bonnes conditions de mise en œuvre des objectifs et de déploiement des actions, mais aussi à déceler les freins et difficultés à résoudre, afin de définir en commun des actions correctives nécessaires. Il s'agit donc avant tout d'un bilan d'étape, mais également d'un rendez-vous d'anticipation de la suite du projet pour en accélérer la mise en œuvre et en maximiser les résultats.

Concrètement, le préfet de département transmettra à la coordination nationale les documents de synthèse de la revue annuelle de projet, permettant de valider, avec les services de l'Education nationale, le bilan financier, le suivi opérationnel des actions et les éléments d'évaluation de résultat.

La revue annuelle de projet sera établie en lien avec :

- les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves,...) ;
- les services de l'Etat en région en charge de l'animation et du pilotage de la politique de la ville : pilotage, animation et mobilisation interministérielle (SGAR, DREETS) ;
- les services de l'Etat associés en raison de leurs compétences respectives (DRAC, DRAJES, ARS, DDPJJ, ...) ;
- la municipalité (pilotage et gouvernance du projet) ;
- ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

Le cas échéant, les partenaires pourront s'appuyer sur le réseau Canope et les centres de ressources de la politique de la ville pour relever les actions d'animation, de formation ou d'évaluation entreprises, éventuellement dans un cadre mutualisé entre plusieurs cités éducatives.

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et l'enveloppe versée, le montant de l'enveloppe annuelle pourra être révisé.

Article 15 : Suivi et évaluation

La cité éducative établit un protocole de suivi et d'évaluation, précisant la gouvernance prévue (observatoire de la réussite éducative par exemple), les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat, voire d'impact (cf. annexe 5).

Ce protocole constituera une annexe à la présente convention, à transmettre à la coordination nationale pour le 30 juin 2022.

La mise en œuvre de cette évaluation est menée par une équipe indépendante et spécialisée.

L'évaluation porte sur les résultats et l'impact de la démarche et des actions par rapport aux objectifs.

L'ensemble des productions relatives à cette évaluation (rapports, analyses, ...) sera transmis à la coordination nationale afin de nourrir les rapports de cette dernière et du CNOE.

La coordination nationale, en lien avec la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) et l'observatoire national de la politique de la ville (ONPV), fournira chaque année une fiche d'identité actualisée comportant les données-clés de la cité éducative, dans le cadre du travail d'évaluation nationale du programme, en lien avec le Comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE).

Le CNOE pourra solliciter les responsables de la cité éducative pour disposer d'informations relatives aux thèmes abordés dans son programme de travail, et dans le cadre de l'élaboration de son rapport annuel.

Tout au long de la durée de conventionnement, les signataires de la présente convention s'engagent par ailleurs à participer aux différents chantiers évaluatifs nationaux (suivi de cohorte, évaluation qualitative,...) initiés par la coordination nationale des cités éducatives, assurée conjointement par l'ANCT et la DGESCO.

Article 16 : Partage d'expériences et communication

- Plateforme numérique

En vue de mobiliser largement et de fédérer les acteurs, une plateforme numérique valorisera le programme et facilitera la coopération au plan local, entre cités éducatives et avec la coordination nationale ou les partenaires du projet.

Un espace spécifique sera mis à disposition de chaque cité éducative en vue de fédérer les acteurs, de partager les expériences et de diffuser les informations essentielles concernant la cité, notamment les indicateurs de situation et de suivi. L'Etat et la commune désignent conjointement un responsable de publication et un webmaster.

- Logo et communication



Le logo , symbolisant l'ambition d'un territoire à « haute qualité éducative », peut être librement utilisé par les partenaires de la cité éducative pour labelliser les lieux d'excellence participant au projet (écoles, autres lieux éducatifs publics ou associatifs). Il pourra également être utilisé par les partenaires pour labelliser les membres impliqués de l'« alliance éducative locale » qui partagent les valeurs éducatives et républicaines du projet, éventuellement regroupés dans une charte d'engagement.

La démarche des cités éducatives dans laquelle s'engage la collectivité et les financements spécifiques accordés doivent faire l'objet d'une communication en direction des habitants du territoire en cité éducative. Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des sports, du ministère chargé de la Ville et des acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia.

Article 17 : Contrôle de l'administration

La collectivité territoriale et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Etat ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 18 : Avenant

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département et devra faire l'objet d'une transmission à la coordination nationale.

Article 19 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (enveloppes réservées, cofinancements de la collectivité et d'autres partenaires indiqués dans le plan d'actions) ou de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées sur le programme 147 pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux, le _____ à _____

Pour la ville de Dijon François REBSAMEN	Le préfet du département	La rectrice de l'académie

Annexes :

Annexe 1 : carte

Annexe 2 : fiche de synthèse (intégrale)

Annexe 3 : plan prévisionnel d'actions

Annexe 4 : convention constitutive du Fonds de la cité éducative

Annexe 5 : protocole de suivi et d'évaluation

Annexe 6 (éventuel) : Charte des engagements et des valeurs partagées